

Les principales Institutions de l'Union Européenne

La Commission Européenne

Dès la création de la CECA (communauté du charbon et de l'acier), les Etats membres ont souhaité se doter d'un organe décisionnel pour garantir l'application du Traité. C'était un embryon de Commission qui s'appelait à l'époque « Haute autorité » présidée par Jean Monnet de 1952 à 1955, totalement indépendante des Etats et « surveillée » par une Assemblée Parlementaire composée de 78 membres. Il a aussi fallu créer une Cour de justice et officialiser le « Conseil des Ministres ».

En 1957, la mise en œuvre du Traité de Rome, instituant en plus du Traité CECA, la Communauté Économique Européenne (CEE) et la coopération en matière nucléaire avec le Traité Euratom, nécessite des outils institutionnels pour faire fonctionner ce système supranational complexe.

Ainsi naît la Commission Européenne, gardienne des traités, qui propose les directives et les règlements. Les Etats lui confient directement la mise en œuvre des politiques communautaires et proposent chacun un ressortissant national comme Commissaire.

Le Parlement Européen

Le Parlement est au départ composé de 78 membres issus des Parlements nationaux, mais depuis 1979, les députés européens sont élus au suffrage universel direct selon des proportions par Etat membre définies par le Conseil. Le traité de Lisbonne – non encore en application - fixe de nouvelles règles au pro-rata du nombre d'habitants de chaque pays.

Le Parlement européen siège officiellement à Strasbourg, mais les bureaux se trouvent à Bruxelles. Seules 12 sessions annuelles de 4 jours se tiennent à Strasbourg. Le cœur de l'activité est donc Bruxelles.

Le Parlement Européen a trois pouvoirs : Il co-élabore les actes législatifs avec le Conseil (les ministres des Etats membres), selon les domaines et sur une base plus ou moins égalitaire, car le Conseil – c'est-à-dire les Etats – a le dernier mot en cas de désaccord. Le Parlement contrôle et accepte le budget et a également un pouvoir de contrôle des autres Institutions, en particulier la Commission européenne qu'il peut censurer comme il l'a fait en 1999 avec la Commission Santer.

Le Conseil de l'Union Européenne

Le Conseil de l'Union Européenne est constitué des ministres de chaque Etat membre, en fonction du sujet traité. Lorsqu'il s'agit de la politique agricole commune par exemple, les 27 ministres de l'agriculture se réunissent pour discuter et adopter les actes législatifs. Ils votent à la majorité simple, à la majorité qualifiée, ou adoptent des décisions à l'unanimité selon les dispositions des traités et la sensibilité des domaines. Les réunions du Conseil sont préparées par les COREPER, les réunions des représentants/ambassadeurs permanents, et des conseillers techniques, qui tranchent les aspects les moins politiques des dossiers.

Le Conseil européen

Le Conseil européen est le sommet des 27 chefs d'Etats qui se réunit en juin et en décembre – ou de façon exceptionnelle comme lors de la crise géorgienne en 2008. Il fixe les grandes orientations au consensus mais ne vote pas, car c'est le rôle du Conseil de l'Union Européenne cité plus haut.

La Cour de Justice des Communautés européennes

La Cour de Justice des Communautés européennes est l'institution juridictionnelle des Communautés européennes. Elle comprend la Cour de Justice, le Tribunal de Première instance et le Tribunal de la fonction publique.

Elle rend des arrêts et sanctionne les Etats membres, les entreprises voire les groupes qui ne respectent pas la législation communautaire ou, dans le cas des Etats, tardent à transcrire une directive européenne en droit national. Elle siège à Luxembourg.

La Cour des comptes

La Cour des comptes contrôle tous les comptes de recettes et dépenses de la Communauté (Commission européenne, Parlement Européen, Conseil de l'Union européenne, Cour de Justice, Banque européenne d'investissement), de ses organes (agences, fondations, instituts, observatoires...) et des bénéficiaires des aides européennes. Comme la Cour de justice, elle siège à Luxembourg.